

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le 9 Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes municipale (en raison de la crise sanitaire COVID-19 et afin de respecter les gestes barrière), sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, BALMIGERE Patrick, LAVAL Gérard, SUDRE Danielle, CARILLO Alain, VAREILLES Fabrice, FRESQUET Marie-José, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, GUILLABERT Romain, MUYOR Sonia, SERRIS Aurélie, ONCINS Maxime.

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

I / CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
Procède à la création et la composition des commissions suivantes :

1°) Commission : TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME – ENVIRONNEMENT – VITICULTURE – CADRE DE VIE

Président	Isabelle GÉA
Vice-Président	Patrick BALMIGERE

Membres : Romain GUILLABERT / Gérard LAVAL / Alain CARILLO / Frédéric BERROCAL / Jacqueline ROUGER / Martine BALLESTER

- : Sous-Commission Environnement : Romain GUILLABERT
- : Sous-Commission Viticulture : Jacqueline ROUGER

2°) Commission : ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – SPORT – ASSOCIATIONS – ANIMATIONS – COMMUNICATION – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Président	Isabelle GÉA
Vice-Président	Frédéric BERROCAL

Membres : Maxime ONCINS – Françoise BELVEZE – Alain CARILLO – Fabrice VAREILLES – Danielle SUDRE – Sonia MUYOR – Martine BALLESTER – Aurélie SERRIS - Marie-José FRESQUET

- : Sous-Commission Ecole – Enfance – Jeunesse – Sport : Sonia MUYOR
- : Sous-Commission Associations – Animations : Maxime ONCINS
- : Sous-Commission Démocratie participative : Françoise BELVEZE – Marie-José FRESQUET

3°) Commission : SOCIAL – SOLIDARITE – CULTURE - PATRIMOINE

Président **Isabelle GÉA**
Vice-Président **Jacqueline ROUGER**

Membres : Danielle SUDRE – Alain CARILLO – Gérard LAVAL – Martine BALLESTER – Marie-José FRESQUET

- : Sous-Commission Solidarité – Social : Marie-José FRESQUET

4°) Commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Président **Isabelle GÉA**
Vice-Président **Jacqueline ROUGER**

Membres : Maxime ONCINS – Patrick BALMIGERE – Frédéric BERROCAL – Marie-José FRESQUET – Martine BALLESTER – Gérard LAVAL

5°) Hameau de VILLEROUGE LA CREMADE

Président **Isabelle GÉA**
Vice-Président **Gérard LAVAL**

Membres : Alain CARILLO – Danielle SUDRE – Maxime ONCINS – Patrick BALMIGERE – Jacqueline ROUGER – Frédéric BERROCAL

III/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil ;

Ont été élus membres titulaires :

MM. Jacqueline ROUGER – Patrick BALMIGERE - Romain GUILLABERT

Ont été élus membres suppléants :

Frédéric BERROCAL – Maxime ONCINS – Gérard LAVAL

III / DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune aux syndicats suivantes : SYADEN – SIAERO et de l'Agence Technique Départementale 11 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Procède à la désignation des délégués titulaires et délégués suppléants suivants :

S.I.A.E.R.O. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de l'Orbieu)

a) **Délégué Titulaire** : Romain GUILLABERT

b) **Délégué Suppléant** : Patrick BALMIGERE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

- Désigne **Mme Isabelle GÉA** pour représenter la commune de FABREZAN.
- Désigne **Mr Patrick BALMIGERE** pour représenter la commune en l'absence de Mme le Maire.

S.Y.A.D.E.N. (Syndicat Audois d'Energies)

a) **Délégué Titulaire** : Patrick BALMIGERE

b) **Délégué Suppléant** : Jacqueline ROUGER

IV / CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un correspondant défense au sein des membres du conseil municipal conformément à la requête du Ministère de l'Intérieur. Ce correspondant devra remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il sera l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le conseil ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Mr Patrick BALMIGERE correspondant défense de la commune de Fabrezan.

V / INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1308 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1er

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1er Adjoint : 17.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2e Adjoint : 17.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 3e Adjoint : 17.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint Spécial : 17.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS :

Madame le Maire expose qu'à la suite des congés annuels posés par les agents communaux durant la saison estivale, il est indispensable d'assurer le recrutement d'agents saisonniers afin d'assurer le fonctionnement des services techniques durant cette période.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **Approuve le recrutement de sept agents saisonniers durant la prochaine saison estivale, soit du 6 Juillet au 28 Août 2020 - chaque agent effectuera 70 heures**
- **Approuve le recrutement d'un agent saisonnier à temps complet du 22 Juin au 28 Août 2020**
- **Les saisonniers seront rémunérés sur la base de traitement des adjoints techniques territoriaux, 1^{er} échelon – indice brut 350 /indice majoré 327 ainsi qu'une indemnité de congé payé correspondant à 10% du traitement brut.**

DFCI VILLEROUGE LA CREMADE

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal un projet proposé avec l'appui de l'Office National des Forêts concernant :

- La création d'un point d'eau de type bêche souple autoportante d'une capacité de 120 m³ avec poteau incendie dans la pinède de Villerouge pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I).

Cette opération s'inscrit au préalable dans une concertation inter-services au sein de la cellule technique D.F.C.I de l'Aude qui associe les 4 principaux partenaires (DDTM, Conseil Départemental, ONF et SDIS). La commune de Fabrezan sera le maître d'ouvrage du projet et, à ce titre, réglera les entreprises et la TVA, percevra les différentes subventions, y compris le fonds de compensation de la TVA.

Le montant prévisionnel de l'opération se décompose de la manière suivante :

- Travaux :	21000	€ HT
- Maîtrise d'œuvre* :	2520	€ HT
- Total :	23520	€ HT
- TVA (20 %)	4704 €	
- Montant TTC	28224 €	

Le montant éligible aux subventions est de 18 816 € HT (travaux + 12% de maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement s'établit ainsi :

- financements Etat :	6961,92 € HT (29.6 % du montant éligible)
- financements FEADER :	11854,08 € HT (50.4 % du montant éligible)
- participation communale :	4704 € HT

*** La subvention concernant la maîtrise d'œuvre sera plafonnée à 12 % du montant total des travaux hors taxe résultant du devis de l'entreprise retenue à l'issu de l'appel d'offres.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet présenté par l'ONF,
- accepte le plan de financement et décide d'inscrire à son budget pour cette opération la somme de 28 224 € TTC,
- choisit l'Office National des Forêts pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les éléments concernant ce dossier.

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Madame le Maire expose l'état de notification des taxes locales transmis par les services fiscaux et propose à l'assemblée de voter le taux des deux taxes (taxe foncière bâti et taxe foncières non bâti)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
Considérant la croissance des bases,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

VOTE le taux de référence à 1

FIXE les taux suivants :

- **Taxe Foncière Bâti :** **27.23%**
- **Taxe Foncière Non Bâti :** **83.83%**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux relatifs à l'année 2020

INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection des chemins interrompus pendant la période de confinement devraient redémarrer prochainement. Un rendez-vous est fixé en Mairie le 22 Juin avec le bureau d'études en charge du suivi des travaux.

2°) Mme le Maire informe le conseil que l'architecte Mariette FONTAINE en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme a proposé une consultation citoyenne afin de connaître les centres principaux d'intérêt de la population. **A ce titre, un questionnaire sera annexé au prochain bulletin municipal et chacun pourra remettre ces propositions à la Mairie.**

3°) Mme le Maire donne la parole à Sonia MUYOR concernant la ré-ouverture de l'école qui a eu lieu ce lundi 8 Juin et de l'ALSH qui aura lieu ce mercredi 10 Juin. Mme MUYOR expose les dispositions qui ont été mises en place par les enseignantes et le personnel municipal pour accueillir un maximum d'enfants dans le respect des préconisations du protocole sanitaire en vigueur. Trois enseignantes sur cinq sont présentes et trois classes sont ouvertes avec un service périscolaire mis en place pour accueillir les enfants de maternelle de 8h30 à 17h.

4°) Mr Frédéric BERROCAL expose que **la CCRLCM proposera un concert derrière la salle polyvalente à Fabrezan le 3 Juillet prochain** afin d'ouvrir la saison culturelle de la communauté des communes.

5°) Mr Maxime ONCINS explique qu'en raison des restrictions toujours en vigueur pour faire face à la pandémie COVID-19, la fête de la musique et les festivités du 14 Juillet sont annulées. En ce qui concerne les festivités du mois d'août, les décisions seront prises dans

les prochaines semaines en fonction de l'évolution du déconfinement et des consignes qui devront être respectées.

La séance est levée à 22H30.